

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**44 RUE DU DOCTEUR L'HERITIER**  
**N° 2024/355**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Mr MERCIER,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 44 Rue du Docteur L'Héritier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** Le Samedi 05 Octobre 2024 de 08 heures 00, jusqu'à la fin du déménagement, située 44 Rue du Docteur L'Héritier, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Stationnement d'un camion de déménagement devant le garage du numéro 44 Rue du Docteur L'Héritier.
- Stationnement interdit sur les emplacements situés devant les numéros 37, 41 et 47 Rue du docteur L'Héritier.
- Circulation déviée devant le numéro 44, sur les emplacements de stationnement situés devant les numéros 37,41 et 47 Rue du Docteur L'Héritier.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur Mercier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente septembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE